



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **30 AOUT 2021**

Affaire suivie par : Mme Ouaki

Dossier n° 2021-301-ENR

☎ : 04.84.35.42.61

✉ : brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Métropole Aix Marseille Provence
Réhabilitation de la déchèterie Les Foutades 13440 ROGNAC**

Par arrêté préfectoral n°2021-301 ENR du 27 août 2021, il sera procédé sur le territoire de la commune de Rognac à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Aix Provence Marseille pour la réhabilitation de la déchèterie de Rognac située Quartier les Foutades sur la commune de Rognac.

Les activités relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°2710 -2: Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 800 m³.

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire de la commune de Rognac resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Rognac, au Centre Technique Municipal De Rognac - 25 avenue Jean Mermoz **du mercredi 22 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture uniquement sur rendez vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Rognac>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous forme d'arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

30 AOUT 2021

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY